

La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

Quatre mythes sur l'indemnisation des accidents du travail

L'indemnisation des accidents du travail existe depuis près de 100 ans au Canada. Malgré cela, c'est l'un des sujets que nous comprenons le moins bien comme syndicat. Voici quelques exemples de conception erronée en matière d'indemnisation des accidents du travail au pays :

Mythe n° 1 : L'indemnisation des travailleurs ne couvre que le salaire perdu

FAUX. Les travailleurs peuvent être protégés pour un large éventail de frais relatifs à une blessure ou à une maladie. Les sommes suivantes peuvent être versées :

- Indemnités pour la perte du revenu.
- Indemnités pour couvrir les frais médicaux, comme les médicaments d'ordonnance ou les traitements médicaux.
- Indemnités pour couvrir les frais de réadaptation, comme la formation, le matériel médical, les vêtements et les soins auxiliaires pour les activités quotidiennes.
- Indemnités pour couvrir un handicap physique.

Mythe n° 2 : Tout le monde est couvert par l'indemnisation des accidents du travail

FAUX. Malheureusement, le pourcentage de travailleurs couverts par les programmes provinciaux d'indemnisation des accidents du travail est variable. Il peut être aussi faible que 71 pour cent en Ontario ou aussi élevé que 98 pour cent à Terre-Neuve-et-Labrador. L'admissibilité aux programmes dépend des règles provinciales et peut varier selon la taille de l'entreprise, l'industrie et même, dans certaines provinces, en

fonction de l'âge des travailleurs. Certaines organisations peuvent aussi contracter une assurance privée pour leurs salariés.

Pendant les séances d'orientation, les employeurs doivent vous faire savoir si vous êtes couvert ou non. Dans le doute, demandez à un membre de l'exécutif de votre section locale.

Mythe n° 3 : On peut vous refuser une demande parce que vous êtes « responsable »

FAUX. Cette croyance erronée est assez répandue. Les accidents du travail sont indemnisés, peu importe à qui revient la faute. En matière d'indemnisation, il n'est pas nécessaire de déterminer qui est responsable. Cela n'a rien à voir.

Mythe n° 4 : Vous devez prendre des journées de maladie et éviter de demander une indemnisation lorsque vous êtes blessé ou malade

FAUX. Les employeurs essaient souvent d'inciter les travailleurs à prendre des journées de congé pour éviter de faire affaire avec la commission des accidents du travail. Ce faisant, ils demandent aux travailleurs de payer eux-mêmes pour leurs blessures. Si vous êtes blessé au travail, soumettez toujours une demande d'indemnisation au gouvernement provincial. Le traitement de votre dossier peut être long, mais vous ne devriez jamais être obligé de prendre des journées de maladie lorsque vous récupérez d'une blessure ou d'une maladie due à votre travail.

Les questions d'accidents du travail peuvent être complexes et les réponses dépendront des règles en vigueur dans votre province ainsi que du type de blessure.

POUR EN SAVOIR PLUS sur l'indemnisation des accidents du travail et sur les ressources disponibles, parlez à votre conseiller syndical.

¹ Source : Gouvernement du Canada, www.servicecanada.gc.ca/fra/ae/reenseignements/accident_travail.shtml

NOTRE SITE WEB S'EST AMÉLIORÉ! SCFP.ca/sante-et-securite

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE